

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation interdite)**

**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**

2024-04 -

Le Maire de la commune de : TRETEAU

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
afin d'exécuter les travaux de réfection du muret de la Mairie, longeant le chemin du Vieux Moulin, réalisés par les Agents Techniques de la Commune.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 05/02/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur une partie du Chemin du Vieux Moulin dans sa section comprise entre RD 463 et 1 Chemin du Vieux moulin  
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les Chemin du Vieux moulin (VC 35) et la rue du Rosier (VC 34)

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 05/02/2024



Arnaud DELIGEARD